

## ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 239

### COMMUNE DE MOËZE

#### Manifestation « les journées de trottinette »

#### LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 414-3-1,

**VU** le Code du sport et notamment l'article A 331-40,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**VU** la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,

**VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1891 en date du 25 novembre 2025,

**VU** la demande de Monsieur le Président de l'association Trait D'Union Intercommunal pour l'épreuve « Les journées de Trottinette » du 16 au 20 juin 2026 sur les Communes de Moëze, Beaugeay, Champagne, La Gripperie-Saint-Symphorien, Soubise et Saint-Jean-d'Angle,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**CONSIDÉRANT** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire pendant le déroulement de l'épreuve, le 19 juin 2026, conformément à **l'usage exclusif de la chaussée**, le trafic des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des routes départementales hors agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire sur le tracé de l'épreuve, le 19 juin 2026, le stationnement des véhicules des usagers des routes départementales hors agglomération pour assurer la sécurité de la manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Sur la section de la RD 239, comprise entre le PR 0+594 et le PR 1+877, hors agglomération dans la Commune de **Moëze**, conformément à « **l’usage exclusif de la chaussée** », la circulation des véhicules (sauf organisateurs de l’épreuve, de secours, du Département et des forces de l’ordre) sera interdite lors de l’épreuve « les journées de trottinette » le **vendredi 19 juin 2026 de 17h00 à 20h00**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par les VC adjacentes.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules est interdit sur le tracé de la course, durant toute sa durée.

**ARTICLE 3** : Les restrictions de circulation seront mises en œuvre conformément aux dispositions prévues par l’arrêté préfectoral autorisant la manifestation.

**ARTICLE 4** : La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans les mairies concernées.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d’Échillais),  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,  
Madame la Présidente de l’association Trait D’Union Intercommunal,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de Moëze.

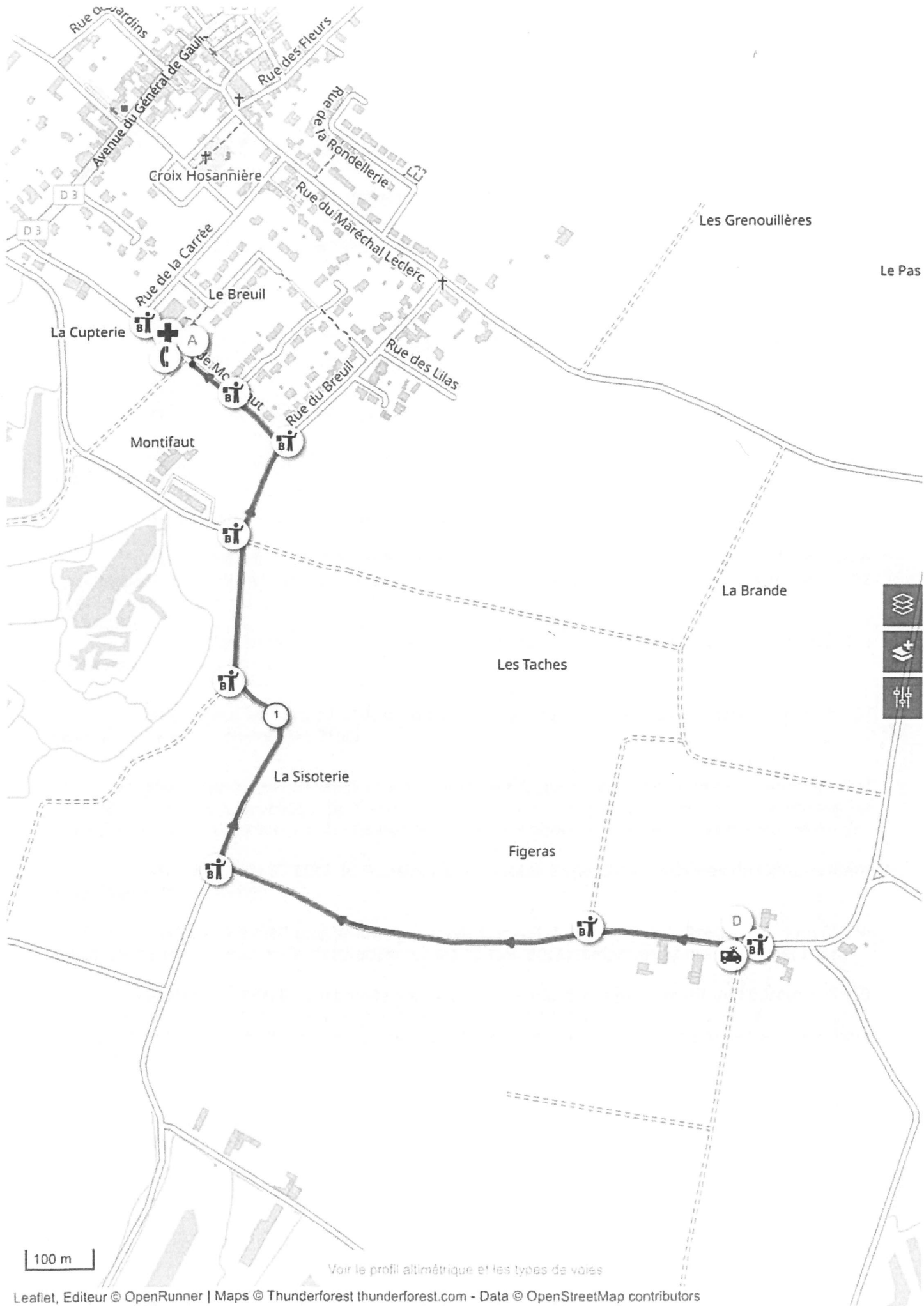
Fait à Échillais, le **18 MAI 2026**

La Présidente du Département,  
Par délégation,

L’Adjoint au Responsable

d’Agence d’Échillais

Damien MOREAU



100 m

[Voir le profil altimétrique et les types de voies](#)